**Règlement intérieur du Badminton Club Pirisien**

* **Article 1 : Objet**

Le règlement suivant complète les statuts de l’Association du Badminclub Pirisien. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le bureau, qui le fera alors approuver par l’assemblée générale.

* **Article 2 : Affiliation**

Le BP est affilié à la Fédération Française de Badminton (F.F.Bad) et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

* **Article 3 : Les créneaux**

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.

a) Créneau du jeudi soir :

De Mini-Bad à Benjamin (6-9 ans) + non-compétiteurs : 17h45 à 18h45

De Minime à Cadets (10-14 ans) + compétiteurs : 19h00 à 20h00

Adultes de 21h00 à 00H00

b) Créneau du mardi soir :

Adultes de 21h00 à 00H00

Les enfants et les jeunes doivent venir accompagner d’un adulte s’ils souhaitent jouer sur un créneau non encadré adultes.

* **Article 4 : Cotisation et Inscription**

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l’assurance de la F.F.Bad et n’est effective qu’à la remise du dossier d'inscription complet.

La demande d’adhésion des mineurs sera accompagnée d’une autorisation parentale pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

* **Article 5 : Responsabilités**

Pour les adhérents l’assurance de la licence de la F.F.Bad est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de l’ASBC et de ses dirigeants est couverte par la police d’assurance souscrite par le club. Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d’entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s’assurer de la présence de l’animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d’incident ou d’accident d’un joueur non en règle avec le club,

- en cas d’accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,

- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d’entraînement ou dans les vestiaires.

* **Article 6 : Séances d'essai**

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d’un membre du comité directeur présent pendant la séance. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Pendant les séances d’essai tout incident sera couvert par l’assurance personnelle de l’essayant.

* **Article 7 : Etat d'esprit**

L'ASBC se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l’éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionner. De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n’a pas son niveau.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

* **Article 8 : Equipement personnel**

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d’intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d’essai).  
Les volants plastiques (pour les loisirs) et les volants en plumes pour les compétiteurs sont fournis par le club.

* **Article 9 : Matériel collectif**

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux) avec soin. La salle de sport et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement à notre association par la municipalité.

Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie sur le cahier de doléance mis à disposition dans l’entrée de la halle des sports.

* **Article 10 : Sécurité**

Il est interdit d’utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton.

Les buts de handball peuvent être déplacés et stockés dans le local matériel. S’ils sont déplacés ils doivent êtres remis en place et fixés au sol en fin de séance.

Il est interdit de fumer dans la salle.

* **Article 11 : Participation aux tournois**

Les adhérents représentent le club et la ville de Perriers sur Andelle dans les tournois officiels, individuels ou par équipes (interclubs).

1. Compétition officielle interclubs

La composition et l’inscription des équipes sont gérées en début de saison par le bureau en concertation avec les compétiteurs. Le club prend en charge la fourniture des volants mais pas les frais de déplacement.

1. Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s’engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le responsable tournois du club qui s’occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l’informera de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge. Le club pourra prendre en charge une partie des frais d’inscriptions, les frais de déplacement restant à la charge du joueur. En cas de forfait non justifié les frais d’inscriptions seront entièrement à la charge du joueur

* **Article 12 : Invités**

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l’affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du comité directeur, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, remplir un formulaire d’essai, à charge pour l'hôte adhérent d’en informer un membre du bureau.

* **Article 13 : Vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des enfants et des jeunes (école de badminton) sont systématiquement suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les disponibilités des responsables volontaires.

* **Article 14 : Sanctions**

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l’adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d’abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau.